



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE A LA FORMATION ENTRETIEN MOTIVATIONNEL

Modalité d'inscription

Les inscriptions sont prises en considération dans la mesure des places encore disponibles.

Le candidat s'inscrit en utilisant le formulaire d'inscription à télécharger sur notre site internet à l'adresse : www.chuv.ch/entretien-motivationnel-alcoologie.

Par la signature du bulletin d'inscription, le participant s'engage à payer sa formation ou les frais en cas d'annulation.

Si la formation est prise en charge pas l'employeur, ce formulaire requiert la validation du supérieur hiérarchique par sa signature ainsi que le timbre de la société. Par sa signature, l'employeur s'engage également, et en priorité sur le participant, à régler les frais en cas d'annulation de sa part ou de la part du participant.

Validation de l'inscription

Sous réserve du nombre de places disponibles, le candidat est inscrit à la formation demandée par ordre d'arrivée des inscriptions.

Frais de formation

Le coût de la formation est de CHF 800.--, pour les 4 demi-journées (ou les 2 jours consécutifs). Sauf indication contraire, la formation suivie est facturée aux participants à l'adresse de facturation indiquée dans le formulaire d'inscription.

Prestations liées aux frais de formation

La formation inclut la prestation d'enseignement, un support de cours, le manuel avec DVD « Comment aider mes patients à changer leurs comportements liés à la santé ? », ainsi qu'un entretien avec un patient simulé et un feedback.



Convocation à la formation

La convocation à la formation est envoyée environ 3 semaines avant le début de la formation.

Annulation de l'inscription

Les annulations doivent être communiquées au Service médecine des addictions par courriel à aurore.emile@chuv.ch, (la date de réception faisant foi pour le calcul des frais d'annulation). Les annulations téléphoniques ne sont en aucun cas prises en considération.

En cas de force majeure (maladie, accident), il sera proposé au participant de reporter tout ou une partie de la formation, lors d'une session ultérieure.

Toute autre situation particulière sera examinée au cas par cas.

Frais d'annulation

- Avant que le participant ne soit convoqué à la formation : des frais administratifs à hauteur de **CHF 120.-** sont dus.
- Dès que le participant a été convoqué au cours : les frais s'élèvent à **50%** du prix de la formation
- Dès le 1er jour de cours : **100%** du prix de la formation est dû

Le participant a aussi la possibilité de se faire remplacer pour la formation entière et ce, sans frais.

Annulation de la formation

Lorsque que la formation est annulée par le Service de médecine des addictions, ce dernier en informe les participants au plus tard 7 jours avant la date du cours.

En cas de force majeure, la formation peut être annulée à la dernière minute.

Dans tous les cas, le Service de médecine des addictions renonce à facturer la formation annulée aux personnes inscrites et s'engage à trouver la meilleure solution possible au report de cette formation.

Aucune indemnité en lien avec cette annulation ne peut être réclamée au Service de médecine des addictions.



Païement des frais de formation

Une facture sera envoyée à la fin de la formation.

Lieu de formation

La formation en entretien motivationnel se déroule dans les salles de formation du CHUV. Le nom et/ou le numéro des salles seront communiqués dans la convocation environ 3 semaines avant le début de la formation.

Confidentialité

Pendant et après à la formation, les échanges entre participants et/ou intervenants en lien avec la formation sont soumis au principe de confidentialité. Chacun fait preuve ainsi de discrétion.

Intervenants

En cas de force majeure, l'intervenant prévu et annoncé sur la fiche de formation peut être remplacé sans qu'une information n'ait pu être transmise aux personnes inscrites à la formation.

Attestation

Au terme de la formation, les participants ayant été présents au moins à 3 ½ journées de cours sur 4 ou 1 ½ jour sur 2 (pour la formation se faisant sur 2 jours), reçoivent une attestation de participation de la période suivie, signée par le Chef de Service et la Responsable de la formation.

Evaluation de la satisfaction

La formation peut faire l'objet d'une évaluation de la satisfaction des participants. Dans un processus d'amélioration continue de la qualité, les résultats anonymisés de cette évaluation sont transmis aux intervenants, aux responsables de formation.



Evaluation de l'impact

La formation peut faire l'objet d'une évaluation de l'impact auprès des participants voire des supérieurs hiérarchiques. Dans un processus d'amélioration continue de la qualité, les résultats anonymisés de cette évaluation sont transmis au responsable de formation et au Chef du Service.

Archivage

Les données concernant une formation sont conservées pendant 10 ans. Les participants à la formation du Service d'alcoologie peuvent demander une copie de l'attestation d'une formation durant cette période.

Litige

En cas de désaccord ou litige, la première instance de recours pour le participant est la Direction du Service de médecine des addictions. Le recours doit être adressé, par écrit, au Chef de Service, dans les 10 jours suivants l'événement ayant conduit au désaccord. Une réponse écrite du Chef de Service est transmise au plaignant dans les 30 jours suivant réception de son courrier/courriel.

Si le désaccord ne peut être réglé, le participant adresse, dans les 10 jours, son recours à la Direction générale du CHUV qui s'entoure des avis compétents pour traiter la demande. La décision de la Direction générale est transmise au participant dans les 30 jours. Cette décision est irrévocable.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2016

Pr Jean-Bernard Daeppen
Chef de Service

Cristiana Fortini
Psychologue, responsable de service